



Procès-verbal

Assemblée Générale ordinaire

Saison 2020-2021

Assemblée Générale du 07/06/2021

E³ Escalade

Adhérent présent : 7

- BESTEL Thierry
- CHAUVEAU Frederic
- DUSSUCHALLE Jérôme
- GOURDON Cyril
- GREAUX Rémi
- HAMEL David
- KURTZ Johan

Adhérent représenté : 7

- CHAUVEAU Estelle (représenté par CHAUVEAU Frédéric)
- CHAUVEAU Maéva (représenté par CHAUVEAU Frédéric)
- CHAUVEAU Mathis (représenté par CHAUVEAU Frédéric)
- CORET Melody (représenté par HAMEL David)
- GOURDON Eliott (représenté par GOURDON Cyril)
- HAMEL CORET Lena (représenté par HAMEL David)
- MONTILLA Mathilde (représenté par KURTZ Johan)

Soit 14 présents et/ou représentés.

Le quorum est fixé à 20% de l'effectif du club, soit 6 personnes (20% de 30 adhérents = 6).

MB R

Conformément à l'article 8 des Statuts de l'Association : « Au début de l'assemblée générale, d'autres points peuvent s'ajouter à l'ordre du jour initialement prévus, à la demande d'un ou plusieurs membres. »

Résolution à ajouter à l'ordre du jour :

Résolution 10 : Procédure à mettre en place pour les dossiers non complet dont les frais d'adhésion ont été réglés.

Certains adhérents dont le dossier n'a pas été complété n'ont pas eu leurs licences de créé et les adhérents n'ont pas participés aux créneaux de pratique malgré l'encaissement du montant de l'adhésion.

- MASSCHELIN Tristan : 82.50€
- COYDON GREGORIS Luna (ayant droit de DUSSUCHALLE Jérôme) : 41.50€

Ouverture de l'Assemblée Générale à 18h05.

Résolution n°1 : Rapport moral et rapport d'activité de l'année écoulée.

Public

30 adhérents cette saison (18 hommes et 12 femmes), contre 76 lors de la précédente saison. Soit 46 adhérents de moins que l'année précédente (cette baisse est liée à la suppression de l'accueil des moins de 15 ans au créneau encadré du lundi ainsi que de la crise sanitaire que nous traversons). Pour rappel, lors de la précédente saison, la limite admise par le club avait été dépassé de 16 adhérents (limite de 60 adhérents admis).

40% des adhérents du club sont des femmes.

Le club accueille cette année une majorité d'adulte (21 adultes pour 9 jeunes).

Le nouveau créneau du dimanche (créneau famille) a permis d'accueillir des jeunes enfants à partir de 3 ans (3, 6 et 7ans).

La totalité des dossiers d'adhésions (paiement inclus) ont été fait par internet via la plateforme HelloAsso.

Saison : 2020	Homme	Femme	Total	Saison : 2021	Homme	Femme	Total
Licence(s) Adulte	23	10	33	Licence(s) Adulte	12	8	20
Licence(s) Jeune	23	20	43	Licence(s) Jeune	6	1	7
Licence(s) Famille adulte	0	0	0	Licence(s) Famille adulte	0	1	1
Licence(s) Famille jeune	0	0	0	Licence(s) Famille jeune	0	2	2
TOTAL	46	30	76	TOTAL	18	12	30
dont option ski de piste	7	1	8	dont option ski de piste	2	0	2
dont option slackline et highline	0	0	0	dont option slackline et highline	0	0	0
dont option VTT	0	0	0	dont option VTT	0	0	0
dont option trail	0	0	0	dont option trail	0	0	0
nombre de licence(s) decouverte			0	nombre de licence(s) decouverte			0

MD R

Créneau

Malgré la crise sanitaire que nous traversons et qui nous a obligé d'annuler 6 mois d'activité, la reprise de l'activité a été proposée à chaque fois que cela a été rendu possible.

L'activité principale du club a lieu à Etrechy mais peu de Strépiacois sont adhérents au club (10%).

Cette année, quatre créneaux ont été mis à la disposition du club :

- Lundi 18h00-21h00 à Etrechy
- Mardi 19h00-21h00 à Etampes
- Vendredi 18h30-21h00 à Etampes
- Dimanche 13h30-15h30 à Etrechy.

Le créneau encadré du lundi 19h30 à 21h est ouvert à tous les publics dans la limite d'âge imposée par le club (pour rappel 15 ans). Il a été encadré bénévolement par Jérôme DUSSUCHALE, Rémi GREAUX et David HAMEL, créneau qui a régulièrement vu une vingtaine de grimpeurs en simultané dont 16 adhérents en créneaux encadré les autres étant des adhérents autonomes.

Le créneau de 18h à 21h a été utilisé par les adultes autonomes.

Le créneau du mardi à Etampes n'a pas été utilisé faute de responsable de créneaux disponible.

Le créneau du vendredi à Etampes a été accessible grâce aux responsables de créneaux (BONNET Philippe et CHAUVEAU Frédéric).

Le poste de « Responsable de créneaux » est un nouveau poste créé au sein du club, poste qui a permis de rendre accessible un plus grand nombre de créneaux aux adhérents autonomes. Un renforcement de l'équipe de responsables de créneaux pour les futures saisons sportives permettrait une plus grande amplitude horaire sur les créneaux libres ainsi qu'un plus grand nombre de créneaux maintenus. Pour rappel, les créneaux en accès libres/autonomes ne sont accessibles que si un responsable de créneaux est disponible lui aussi.

Le créneau famille du dimanche a permis d'accueillir de jeunes enfants (à partir de 3 ans) accompagné d'un de leur parent adhérent au club et reconnu autonomes dans sa pratique. De plus, il a permis aussi d'accueillir une compagne d'adhérent.

Pour rappel, le montant de l'adhésion de la part club est à demi-tarif pour l'accès unique en créneau famille.

MDR

Information et communication

La communication avec les adhérents du club s'effectue uniquement par mail.

Le site internet continue à donner une visibilité au club et permet de donner les premières informations aux potentiels nouveaux adhérents. Celui-ci permet aussi d'indiquer les annulations de créneaux via le calendrier en ligne (une communication est faite en parallèle par mail).

Aucun t-shirt du club n'a été vendu cette année, la commande des nouveaux tee-shirts reçue en novembre (durant le confinement) n'a pas été proposée à la vente. Elle le sera lors de la saison prochaine.

Compétitions :

A la connaissance du président, aucun membre du club n'a participé à une compétition cette année.

Sorties

Jérôme a organisé 1 sortie dans l'année celle-ci a été annulée faute de participants (1 participant inscrit).

David a organisé 3 sorties dont une qui a été annulée à cause du confinement.

Le week-end falaise n'a pas été proposé cette année car la majeure partie des adhérents ont eu une coupure de l'activité durant une période de 6 mois, ce qui ne permettait pas de proposer une sortie accessible à tous.

Point équipement / Infrastructure / Projet

Cette année, aucune voie d'escalade n'a été remplacée sur les murs d'escalade d'Etampes et d'Etrechy.

Le club a acheté 2 cordes de 70 mètres avec sac à corde pour les sorties extérieures, 6 casques et 40 dégaines.

L'ensemble du matériel (EPI) a été vérifié. Après vérification, il manque un mousqueton à vis et un système d'assurage.

20 dégaines ont été mise au rebut car aucun registre EPI concernant celle-ci n'existe au sein du club depuis leurs achats en mai 2015. La réglementation impose une vérification annuelle du matériel.

Les pharmacies vont devoir être mise à jour (certains produits ont leurs dates de péremption passées).

MD R

Formation

Jérôme DUSSUCHALLE va suivre fin juin 2021 une formation d'Initiateur escalade (encadrement en falaise).

A cause de la crise sanitaire, le club n'a pas pu proposer le passage de passeports escalade FFME.

Cependant un passeport bleu a été validé sur l'intranet Fédéral de la FFME lors de cette saison.

Vote : résolution n°1 adoptée à l'unanimité (14 votes).

Résolution n°2 : Rapport financier de l'année écoulée.

Pour cette année le résultat net comptable est de -188.37€.

Cette année nous avons bénéficié de subvention et avons récupéré les cotisations d'années antérieures.

Les dépenses.

Les frais de fonctionnement sont stables.

Les cotisations à la Fédération sont stables, le nombre d'adhérents est en baisse de 46 adhérents.

Les dépenses d'achats de matériels sont en légère hausse mais nécessaires au bon fonctionnement de la structure.

Achat de teeshirts.

Il y a des dépenses de billetterie.

Les recettes

Principalement les encaissements des cotisations.

La subvention du conseil départemental.

La subvention du crédit agricole.

La subvention de la mairie d'Étampes

La revente de billetterie.

Les Subventions :

Conseil départemental, subvention de fonctionnement : 532€

Crédit agricole : 450€

Mairie Etampes : 300€

Le bilan.

En trésorerie nous avons 1570,66€.

Sur le livret A : 3500,00€

Sur le compte sociétaire : 45.90€

Nous avons une bonne trésorerie, les Subvention allouées nous permettent le renouvellement de matériel ainsi que la prise en charge des différentes formations.

Vote : résolution n°2 adoptée à l'unanimité (14 votes).

MDR

Résolution n°5 : Renouvellement de la convention avec le collègue Hubert Robert de Méréville.

Convention en annexe

Vote : résolution n°5 adoptée à l'unanimité (14 votes).

Résolution n°6 : Modification des statuts.

Nouveau Statut proposé en annexe

Vote : résolution n°6 adoptée à l'unanimité (14 votes).

Résolution n°7 : Modification du Règlement Intérieur.

Nouveau Règlement Intérieur proposé en annexe

Vote : résolution n°7 adoptée à l'unanimité (14 votes).

Résolution n°8 : Proposition d'offrir la part club pour les renouvellements d'adhésion.

Le remboursement de la part club payé par chaque adhérent lors de la saison sportive 2020-2021 sera proposé sous forme d'un code promotionnel (nominatif) valable pour une réinscription sur la saison sportive 2021-2022.

Vote : résolution n°8 adoptée à l'unanimité (14 votes).

Résolution n°9 : Détermination du montant de l'adhésion « part club ».

L'Assemblée Générale propose de ne pas modifier le montant de la part club pour la saison sportive 2021-2022.

Vote : résolution n°9 adoptée à l'unanimité (14 votes).

Résolution n°10 : Procédure à mettre en place pour les dossiers non complet dont les frais d'adhésion ont été réglés.

L'assemblée Générale propose un avoir valable pour la saison 2021-2022 sous forme de code promotionnel.

Vote : résolution n°10 adoptée à l'unanimité (14 votes).

MB R

Point d'information :

- Le club accepte depuis la saison 2020-2021 les coupon sport ANCV. Pour utiliser ce moyen de paiement, il faut se rapprocher du Président avant toute inscription et paiement par internet.
- Pour la saison 2021-2022, le certificat médical pour les mineurs n'est plus obligatoire. Il est remplacé par un questionnaire de santé. En fonction des réponses renseignées, un certificat médical pourra être demandé.
- L'assurance « Responsabilité Civile » obligatoire augmente de 1,50€ pour la saison 2021-2022 suite à la décision de l'Assemblée Générale de la FFME qui s'est tenue en 2020.
- Les avantages encadrants et membres du bureau sont conservés pour la prochaines saison (gratuité de l'adhésion, tarif préférentiel, ...).
- Les membres de l'association qui souhaite obtenir une prise en charge financière des formations fédérales, doivent au préalable recevoir l'accord du bureau du club. Conformément aux décisions prises lors de l'Assemblée Générale de 2020.

Le président

HAMEL David

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Hamel', with a long horizontal stroke extending to the left.

Le secrétaire

CHAUVEAU Frédéric

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chauveau', with a long horizontal stroke extending to the left.

**CONVENTION 2020-2021 REGLANT LE PARTENARIAT ENTRE LA SECTION
SPORTIVE DU COLLEGE HUBERT ROBERT ET LE CLUB « E3Escalade »
AFFILIEE A LA F.F.M.E.**

ARTICLE 1 - La présente convention a pour objet :

- De permettre une gestion commune et partagée des E.P.I. (équipements de protection individuels) entre le club et le collège Hubert Robert.
- De permettre aux élèves qui le souhaitent un accès à la pratique de l'escalade dans un cadre fédéral.
- De permettre la validation d'un niveau de pratique fédéral et faciliter par la suite l'accès aux formations F.F.M.E pour les élèves qui le souhaitent.

Son approbation est soumise à l'assemblée générale du club et du conseil d'administration du collège.

ARTICLE 2 – Concernant le matériel (E.P.I) mis à disposition des pratiquants, le club et le collège s'engagent à proposer du matériel en conformité avec la norme CE (marquage de conformité CE). Ce matériel pourra être aussi bien utilisé par le collège que par le club.

ARTICLE 3 – Concernant le suivi et la gestion des E.P.I, le club et le collège s'engagent :

- A tenir un cahier de suivi des E.P.I :
 - Faisant apparaître : la désignation, la date d'achat et la date de première utilisation des équipements.
- A vérifier périodiquement l'état du matériel, et à tenir un inventaire des dates auxquelles ont été faits les différents contrôles.
- A respecter la durée de vie et d'utilisation du matériel, préconisées par le fabricant pour renouveler les équipements.
- A mettre au rebus tout équipement défectueux ou périmé.

ARTICLE 4 - Le club s'engage par l'intervention de ses cadres habilités, à valider le niveau de pratique fédéral des élèves en utilisant le référentiel de passeport F.F.M.E. Il propose aux élèves ou ex-élèves qui le souhaitent de suivre les différentes formations fédérales quand leur âge le permet (juge, ouvrier, initiateur, monitorat...).

HD RE

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant

pour titre : **E³ Escalade**

Article 2 : Cette association a pour but de développer localement la pratique de l'escalade selon diverses modalités : en loisir, en compétition, sur S.A.E (Site Artificielle d'Escalade) ou S.N.E (Site Naturelle d'Escalade).

Article 3 : Le siège est fixé chez le président à l'adresse suivante : **Chez M. Hamel**

56 Rue de la Croix de Vernailles

91150 Etampes

Il pourra être transféré par simple décision du comité directeur et l'assemblée générale en sera informée.

Article 4 : La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, s'acquitter de la cotisation fixée par l'assemblée générale (comprenant la licence F.F.M.E.). Le montant de la cotisation peut être variable en fonction de critères explicités au moment de l'assemblée générale (critères qui ne peuvent en aucun cas recouvrir un aspect discriminatoire).

Les mineurs peuvent adhérer à l'association, sous réserve d'un accord écrit de leurs parents ou tuteurs légaux.

Le comité directeur peut refuser certaines adhésions, sur la base des présents statuts en fournissant un avis motivé aux personnes intéressées.

MD R

Article 6 : Composition de l'association

L'association se compose de membres actifs. Sont membres actifs, ceux qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisation annuelle, et qui participent régulièrement aux activités de l'association.

Parmi les membres actifs sont à distinguer des autres, ceux qui prennent une responsabilité dans l'encadrement. Cet encadrement peut prendre deux formes :

- L'animation et la gestion de la sécurité au moment des sorties et des créneaux en salle.
- L'accompagnement et le transport d'autres membres mineurs ou adultes au moment des sorties.

Toute responsabilité d'encadrement est soumise à l'autorisation du président de l'association (cette autorisation est signalée et datée dans le registre ordinaire de l'association). Il est fait mention dans le registre ordinaire de l'association de la liste des personnes ayant en charge l'encadrement de façon durable (nature de l'encadrement précisée). Cette liste doit être approuvée par le comité directeur.

Article 7 : perte de la qualité de membre :

La qualité de membre se perd en cas :

- De démission ou de non renouvellement de la cotisation.
- De radiation prononcée par le comité directeur pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du comité directeur.

Remarque : La non présentation d'un certificat médical d'aptitude à l'escalade n'est pas un critère rédhibitoire pour être membre, par contre elle interdit la pratique de l'escalade dans le cadre de l'association.

Article 8 : L'assemblée générale ordinaire (A.G.)

L'assemblée générale comprend tous les membres actifs de l'association. D'autres personnes peuvent être invitées, mais sans voix délibérative. Le (la) président(e), assisté(e) du comité directeur, préside l'A.G.

Les Electeurs :

- Seules les personnes âgées de plus 14 ans (à la date de l'A.G.), et membres de l'association, sont autorisées à voter.
- ~~Pour les adhérents de moins de 14 ans (à la date de l'A.G.), un pouvoir devra être donné à un membre majeur de l'association et membres de l'association, leurs parents ou tuteurs légaux peuvent prendre part au vote.~~

Les membres qui le souhaitent, peuvent voter par procuration. Ils sont informés au moment de la convocation à l'assemblée générale des démarches pour voter par procuration.

Il est possible de détenir jusqu'à 3 procurations.

L'assemblée générale se tient une fois par an sur décision du président ou de la président(e). Les membres de l'association sont avertis au moins 15 jours avant par un courrier électronique précisant l'heure, le lieu et la date de l'A.G. ainsi que l'ordre du jour. ~~Les membres qui le souhaitent peuvent recevoir une convocation par voie postale en l'indiquant sur le bulletin d'adhésion.~~

MD R

Au début de l'assemblée générale, d'autres points peuvent s'ajouter à l'ordre du jour initialement prévus, à la demande d'un ou plusieurs membres.

L'A.G. délibère sur les orientations et choix budgétaires à venir.

Les mineurs de plus de 14 ans sont éligibles au comité directeur (avec autorisation des parents ou tuteurs légaux).

Un mineur pour des questions de responsabilité civil et pénal, ne peut pas occuper les fonctions de trésorier et de président.

Point obligatoires inscrits dans l'ordre du jour et mis au vote :

- Le rapport moral et le rapport d'activité.
- L'exercice et le bilan financier de l'année précédente, exposé par le trésorier.
- Le renouvellement du comité directeur et du bureau.
- Le budget prévisionnel et projet de dépense.
- La détermination du montant de l'adhésion.
- La reconduction ou non des conventions.

Les votes portant sur des personnes, sont réalisés à bulletin secret. Les décisions sont prises par vote à la majorité absolue. Les délibérations sont constatées par procès-verbaux et signées par deux personnes du bureau. Les décisions sont prises à la majorité. En cas de partage des voix, la voix du président reste prépondérante.

Un quorum à hauteur de 20 % du nombre d'adhérents total de l'association, doit être respecté pour que les décisions prises en assemblée générale aient une validité. Les procurations sont comptabilisées dans le calcul du quorum (toute procuration équivalant un membre physiquement présent).

Article 9 : Le comité directeur

L'association est dirigée par le comité directeur, qui a pour but de mettre en œuvre les décisions prises en assemblée générale. Il veille à ce que toute décision prise s'inscrive dans le cadre des statuts de l'association. Il peut demander au trésorier, si la situation l'exige, de faire le point sur l'exercice financier en cours. Enfin il veille à l'application du règlement intérieur au sein de l'association.

Les décisions y sont prises à la majorité. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Le comité directeur doit observer un quorum pour valider une décision. Le quorum est atteint quand ~~un tiers~~ cinquante pourcents des membres du comité directeur sont présents. Le nombre de personne faisant partie du comité directeur est fixé au moment de l'A.G.

MD R

Article 10 : Le bureau

Le bureau est élu au moment de l'assemblée générale. Il est composé :

- Un(e) président(e) : représentant légal de l'association.
- Un(e) trésorier(e) : gère les finances et tient la comptabilité de l'association.
- Un(e) secrétaire : assure la correspondance de l'association, gère les adhérents, établit les comptes rendus et archive les documents importants.
- ~~Un(e) vice secrétaire : assister et remplacer le secrétaire dans ses missions.~~

Article 11 : les finances de l'association.

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations.
- De subventions.
- De ventes éventuelles de produits.
- De dons.
- Des sommes versées par des partenaires.

Les fonctions d'encadrement et de membres du comité directeur sont bénévoles. Tout frais imputable à l'indemnisation d'un membre est intégré à la comptabilité et apparaît dans le bilan financier.

Le / /

Le président :

HAMEL David

Le secrétaire :

MD R



Règlement Intérieur

E³ Escalade

L'adhésion au club vaut acceptation du présent règlement et implique l'inscription à la FFME et son assurance.

Article 1 : Admission

Les personnes désirant intégrer l'association doivent en accepter les statuts, le règlement intérieur et fournir un bulletin d'adhésion (exemplaire distribué par le club au moment des premiers entraînements).

Une cotisation, sera versée au club. Elle intègre la licence fédérale F.F.M.E et l'assurance individuelle ainsi que les parts revenant au club, à la ligue départementale et le comité régional.

Une remise à hauteur de 50% de la part club sera effectuée pour les demandes d'inscription faite entre le à partir du 1^{er} février et le 31 août de la saison sportive en cours.

Toutes adhésions au club est définitives et non remboursables. Celle-ci est acquise jusqu'au 31 août de la saison sportive en cours.

Tout grimpeur ne souhaitant pas souscrire au contrat d'assurance proposée par la FFME sera tenu d'apporter une attestation d'assurance qui le couvre pour tout accident inhérent à la pratique de l'escalade.

Un certificat médical devra être fourni pour toute inscription adulte. Un questionnaire de santé valide pour les inscriptions des mineurs sera demandé. Il fera mention de non-contre-indication à la pratique de l'escalade, notamment en compétition, si l'adhérent souhaite participer aux compétitions F.F.M.E.

Pour tout renouvellement d'adhésion, un questionnaire de santé valide devra être transmis à l'association. En cas de questionnaire de santé invalide, un certificat médical devra être fourni.

Article 2 : Utilisation des espaces de pratique.

Le club, pour ses adhérents, fixe les règles d'utilisation et d'accès aux lieux de pratique. Celles-ci restent en conformité avec les règles fixées par le propriétaire des installations le cas échéant.

L'utilisation des murs d'escalade aux horaires du club et la participation à des sorties extérieures encadrées par le club sont exclusivement réservées aux adhérents du club titulaires de à jours de leur dossier d'inscription.

- La licence fédérale
- L'assurance fédérale
- Ayant fourni un certificat médical
- A jour de leur cotisation.

Ces conditions doivent être remplies à la deuxième séance de pratique, sans quoi le pratiquant pourra se voir interdire l'accès au mur ou sa participation à une sortie.

Le club fixe le nombre de pratiquants en fonction :

- Des caractéristiques des lieux de pratique.
- Du nombre d'encadrants et de leurs compétences reconnues.
- Des objectifs poursuivis (initiation, perfectionnement...).
- Du niveau d'autonomie des grimpeurs.

Le club, pour des questions de sécurité, peut refuser certaines sorties à des membres ne disposant pas des compétences nécessaires à la gestion de leur propre sécurité et de celle des autres.

Article 3 : Catégories de grimpeurs et réglementation sur les créneaux de pratiques.

Le comité directeur propose différents créneaux horaires dont les conditions d'accès peuvent être révisées en cours d'année en fonction des évolutions d'effectifs.

Ces créneaux de pratique sont proposés en fonction :

- Des équipements et du matériel disponible.
- De l'âge et du nombre de pratiquants.
- De ressources humaines pour encadrer.
- De l'autonomie reconnue des grimpeurs.

Le référentiel fédéral (passeports F.F.M.E.) sert d'outil pour valider un niveau d'autonomie des grimpeurs. La couleur du passeport obtenu peut permettre l'accès ou non à certains créneaux de pratique.

MD R

Dans le cas des pratiquants mineurs lors des séances encadrer, le responsable légal, devra s'assurer de la présence d'un encadrant ainsi que venir les chercher à la fin du créneau de pratique. Les mineurs ne seront jamais autorisés à quitter un créneau de pratique avant sa fin (sauf accord du responsable légal).

Les adhérents mineurs participant à un créneau autonome sont seulement autorisés s'ils sont accompagnés d'un **parent adhérent** au club adulte **adhérent disposant d'une autorisation d'un représentant légal (ci besoin attestation écrite)** et reconnu autonome dans sa pratique. L'enfant devra obligatoirement **être assuré par son parent et ne pourra ne** pas être en position d'assureur.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident en dehors des plages horaires d'entraînement.

Article 4 : Gérer sa sécurité et celle des autres.

Chaque membre du club est tenu au respect des règles suivantes :

- Respectez les règles techniques de sécurité.
- Ne jamais grimper seul.
- Respecter les consignes données par l'encadrant.
- Utilisez des termes clairs et convenus entre les membres du groupe.

Sur Site Artificiel d'Escalade (S.A.E) et Site Naturel d'Escalade (S.N.E) il convient de :

- Vérifier, avant de l'utiliser, l'état de la corde.
- Vérifier son nœud d'encordement et celui de ses voisins. Seul l'encordement sur double nœud de huit avec nœud d'arrêt est autorisé.
- Vérifier la bonne position du système de freinage.
- Toujours tenir la corde de vie « corde du bas » lors de l'assurage « en tête » et « en moulinette ».
- Parer le grimpeur jusqu'au mousquetonnage du premier point d'assurage de la structure.
- Grimper toujours assurer.
- Mousquetonner obligatoirement toutes les dégaines.
- Passer impérativement la corde dans les 2 mousquetons des relais (sur SAE).
- Rester vigilant pendant les manœuvres en hauteur (prise de moulinette, descente en rappel, relais ...).
- Être clair sur les modalités de descente du grimpeur avant de commencer une voie, et dans le cas d'une prise de moulinette veiller à ne jamais rompre la chaîne d'assurage.
- Faire redescendre lentement votre grimpeur.
- Laissez les tapis au pied de la SAE.
- Signalez toutes les anomalies au responsable.
- Le nœud en bout de corde est obligatoire.
- Pour les mineurs ainsi que pour les débutants, toujours demander le « feu vert » avant de commencer à grimper.

Sur site de voies en S.N.E :

- Le port du casque est obligatoire.
- La longueur de corde doit être suffisante pour permettre la redescente.

Sur site de bloc en S.N.E :

- Toujours utiliser un crash-pad
- Toujours parer le grimpeur jusqu'au sommet du bloc.
- Parer le grimpeur lors de la désescalade du bloc.

Ouverture de voies :

- Le port du casque est obligatoire pour toute personne qui travaille à l'ouverture de voies.
- Les ouvriers veilleront à protéger le bas des voies pour éviter tout accident lié à la chute de matériel où de prises.

Article 5 :

Tout manquement :

Au principe de respect des personnes et des lieux de pratique (vol, dégradation, faits de violence verbal ou physique, ...) et aux règles de sécurité édictées dans **l'article 4**.

Pourra entraîner :

- 1 Une exclusion temporaire.
- 2 Une exclusion définitive (la cotisation restante acquise au club).

Article 6 : Sortie et déplacement.

Toute sortie menée dans le cadre du club, est soumise à l'autorisation du président.

Dans le cadre d'une sortie de club, la participation à la sortie et l'éventuelle prise en charge du transport d'adhérents non-majeurs est soumise à l'autorisation du responsable légale.

MD R

Lors des compétitions fédérales non accompagnés par des responsables du club, toute personne mineure du club devra être placée sous la responsabilité de son responsable légal ou d'un adulte ayant reçu un accord parental. Il ne pourra être laissé seul.

Seules les personnes habilitées par le comité directeur, ou ponctuellement par le président peuvent prendre en charge le transport d'autres adhérents dans le cadre d'une sortie. Toutefois, si le rendez-vous pour une sortie est directement donné sur un site, le transport ne relèvera pas de la responsabilité du club.

Article 7 : Le club se réserve le droit d'annuler ou de modifier les horaires des entraînements et des sorties en cas de force majeure.

Article 8 : La communication d'informations relative à la vie du club (sorties, entraînements, annulations, réunions, ...) se fait exclusivement par mail et via le site internet (<http://e3escalade.fr>). Il revient à chaque adhérent de se tenir informé par ce moyen. Les membres du club peuvent cependant demander à être informés par courrier pour les informations relatives à la tenue de l'assemblée générale.

Article 9 : Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet durant les sorties et les séances d'entraînement.

Article 10 : Assemblée générale et comité directeur.

L'assemblée générale et le comité directeur se réunissent au moins une fois par an. Le bureau (président, trésorier, secrétaire) et le comité directeur sont élus au moment de l'assemblée générale.

Chaque adhérent peut prendre part au vote à condition d'avoir été inscrit au club durant la saison sportive qui s'est écoulée et d'avoir 14 ans révolus au moment de l'assemblée générale. Pour ceux de moins de 14 ans, leurs parents ou tuteurs légaux peuvent prendre part au vote.

MD R